

## SEQUANS COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 15.227.665,02 euros  
Siège social : Forest, 15-55 boulevard Charles de Gaulle - 92700 COLOMBES  
450 249 677 RCS Nanterre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU 30 JUIN 2026  
RELATIF AUX RESOLUTIONS NON AFFERENTES  
A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les opérations suivantes :

### A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Rectification de la troisième résolution de l'assemblée Générale mixte du 30 juin 2025 – dotation à la réserve légale
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
5. Conventions réglementées.
6. Approbation du plan de rémunération des administrateurs non-exécutifs.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Maria Marced.
8. Constat de la fin du mandat d'administrateur de MM. Hubert de Pesquidoux et Yves Maître.
9. Nomination du Commissaire aux comptes

### A titre extraordinaire

10. Émission de bons de souscription d'actions permettant de souscrire à un maximum de 25.000.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 250.000 ADS) ; détermination des conditions d'exercice des bons et adoption du contrat d'émission ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Mme Maria Marced Martin et MM. Jason Cohenour, Wesley Cummins, Richard Nottenburg, et Zvi Slonimsky ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette dernière
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de ces actions attribuées gratuitement ; détermination des conditions de cette autorisation ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
13. Fixation d'un plafond global de 150.000.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 1.500.000 d'ADS) au titre des émissions de bons de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement accordées en vertu des résolutions 11 et 12 de la présente assemblée générale
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 7.500.000 d'euros par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces dernières, et de modifier les termes de tout emprunt obligataire émis en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure consentie par les actionnaires
15. Consultation écrite du conseil d'administration et vote par correspondance.
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
17. Pouvoirs pour formalités

Complétant le rapport de gestion dédié aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le présent rapport porte sur les autres résolutions soumises à titre ordinaire et extraordinaire à votre assemblée.

Le présent rapport est par ailleurs complété par les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les résolutions qui vous sont soumises.

\* \* \*

## A TITRE ORDINAIRE

### CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons qu'aucune conventions a été autorisée par le Conseil d'administration pendant 2025 et depuis la clôture.

Nous vous rappelons que trois conventions autorisées par le Conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- convention approuvée le 5 février 2025 par le Conseil et portant sur la modification des conditions de rupture du contrat de M. Karam. En cas de licenciement de M. Karam par le Conseil sans motif légitime, ou en cas de démission de M. Karam pour juste motif, ou en cas de démission de M. Karam en cas de changement de contrôle dans les trois mois précédant ou les douze mois suivant la date d'effet dudit changement de contrôle, le Président recevrait 100 % de tous ses droits à des actions non acquises à cette date (qu'ils soient soumis à des conditions de temps ou de performance) portant sur des actions ordinaires de la Société ;
- une indemnité de cessation de fonctions décidée en 2016 au profit du Directeur Général composée de dix-huit (18) mois de sa rémunération fixe brute annuelle et de 150 % de son bonus annuel, ainsi que de la part des titres donnant droit à des actions ordinaires de la Société qu'il aurait pu acquérir au cours des douze (12) mois suivant la date de fin de son mandat ; et
- une police d'assurance « *directors & officers* » souscrite en 2011 au vu des risques liées à l'admission des actions ordinaires de la Société sous forme d'ADS à la cotation sur le marché financier américain New-York Stock Exchange (NYSE).

Nous vous invitons en conséquence à prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et à prendre acte des conventions mentionnées à l'article L. 225-40 du Code de commerce qui y sont traitées et d'approuver ledit rapport.

### APPROBATION DU PLAN DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS NON-EXECUTIFS

Il est rappelé que dans le cadre du plan de rémunération des administrateurs non-exécutifs :

(i) Chaque administrateur non-exécutif percevra une rémunération au titre de son activité :

- Rémunération de base	20.000 US\$ par an
- Rémunération additionnelle versée en considération de la participation de l'administrateur à certains comités	
. Membre du comité d'Audit	6.000 US\$ par an
. Présidence du comité d'Audit	12.000 US\$ par an
. Membre du comité Rémunération	4.500 US\$ par an
. Présidence du comité Rémunération	9.000 US\$ par an
. Membre du comité Gouvernance	2.500 US\$ par an
. Présidence du comité Gouvernance	5.000 US\$ par an

Un administrateur non-exécutif ne pourra participer à plus de deux comités et ne pourra assurer qu'une seule présidence de comité.

(ii) Chaque administrateur non-exécutif pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement raisonnables, sur présentation de justificatifs.

Nous vous demandons d'approuver ce plan de rémunération, inchangé depuis l'année dernière, nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME MARIA MARCED ; CONSTAT DE FIN DU MANDAT DE MM. HUBERT DE PESQUIDOUX ET YVES MAITRE

Nous vous informons que les mandats d'administrateurs de Mme. Maria Marced, M. Hubert de Pesquidoux et M. Yves Maître arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. MM. De Pesquidoux et Maître ont décidé de ne pas demander le renouvellement de leur mandats. Nous vous proposons de renouveler le mandat de Mme. Marced.

Nous vous précisons que Mme. Marced sera nommés pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme. Marced a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait le mandat.

Nous vous demandons d'approuver ce mandat nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

### NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous informons que le mandat de Commissaire aux comptes Ernst & Young Audit arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de vous de nommer la société Forvis Mazars S.A., domiciliée 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices.

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Forvis Mazars S.A. prendra fin en 2032 à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Nous vous demandons d'approuver le mandat de Commissaire aux comptes Forvis Mazars S.A.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### **EMISSION PERMETTANT DE SOUSCRIRE A UN MAXIMUM DE 25.000.000 ACTIONS ORDINAIRES (REPRESENTANT, A CE JOUR, 250.000 ADS) ; DETERMINATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES BONS ET ADOPTION DU CONTRAT D'EMISSION ; SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE MME MARIA MARCED MARTIN ET MM. JASON COHENOUR, WESLEY CUMMINS, RICHARD NOTTENBURG, ET ZVI SLONIMSKY**

Nous vous proposons l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA A**») permettant de souscrire à un maximum de 25.000.000 actions ordinaires de la Société (représentant, à ce jour, 250.000 American Depositary Shares (« **ADS** »)), dont la souscription serait réservée respectivement aux administrateurs non-exécutifs de la Société.

Il paraît, en effet, souhaitable d'associer ces administrateurs non-exécutifs à la réussite de la Société à laquelle ils participent, au moyen de l'attribution de ces BSA A, ce qui justifie la suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Pour déterminer le nombre de BSA A dont pourraient bénéficier les administrateurs non-exécutifs, la Société a comparé les pratiques en vigueur dans des sociétés comparables.

Cette émission est régie par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et doit être autorisée par l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire.

Le prix de souscription unitaire de chaque BSA A serait fixé à 0,000001 euro – soit 5,00 euros pour 5.000.000 BSA A - et permettrait de souscrire à une action nouvelle ordinaire de 0,01 euro pendant une période de dix (10) ans.

Bien que la Société ne soit pas cotée sur un marché réglementé, il s'avère qu'elle est cotée sur le New York Stock Exchange. Nous considérons dès lors que la meilleure méthode de fixation du prix d'exercice de chaque BSA A est la référence au cours des ADS sur ce marché, cours qui reflète de façon fidèle sa valeur. A cet effet, nous vous proposons qu'une délégation soit donnée au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président, aux fins de constater le prix d'exercice qui sera égal à 1/100 du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date du 30 juin 2026. Ce prix devant être acquitté à la souscription en numéraire ou par voie de compensation avec la créance correspondante détenue par le bénéficiaire sur la Société.

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiraient des droits attachés aux actions de leur catégorie, à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Il est précisé que l'exercice des 25.000.000 BSA A aboutirait à une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 250.000 euros, sur la base d'une émission de 25.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Nous vous demandons en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 250.000 euros pour l'émission envisagée.

Les termes et conditions régissant les BSA A sont définis dans le contrat d'émission des BSA (le « **Contrat d'Émission BSA A**») figurant en Annexe 1 du présent rapport. Il appartiendra à votre assemblée générale d'adopter ledit Contrat d'Émission BSA A dans toutes ses stipulations.

S'agissant des modalités de vesting (exercice) relatives aux BSA A réservés respectivement à Mme Marced Martin et MM. Richard Nottenburg, Zvi Slonimsky, Jason Cohénour, et Wesley Cummins, nous vous proposons que :

- l'acquisition définitive des BSA A n'interviendra qu'à compter du premier anniversaire de leur émission, soit le 30 juin 2027, pour autant que le bénéficiaire soit toujours administrateur ou membre du Strategic Advisory Board à cette date ; et
- l'exercice des BSA A définitivement acquis pourra intervenir à tout moment sans restriction jusqu'au 30 juin 2037.

Conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision de votre assemblée générale d'émettre les BSA A emporterait de plein droit, au profit des titulaires des BSA A, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites sur exercice et présentation de ces BSA A, cette renonciation intervenant au bénéfice de chaque titulaire des BSA A au jour de leur exercice.

En conséquence de ces décisions relatives aux BSA A, votre assemblée générale pourrait déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour :

- (i) informer les bénéficiaires des BSA A, recueillir le prix de souscription desdits BSA A et procéder à toute formalité nécessaire ; et
- (ii) procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA A, et notamment :
  - recueillir le prix d'exercice de ces BSA A;
  - constater, à tout moment ou lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant la clôture de chaque exercice, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions souscrites par les titulaires des BSA A, et les augmentations de capital corrélatives ;
  - apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société et procéder à toutes formalités nécessaires ; et
  - prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA A dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par le Contrat d'Émission BSA A, étant précisé que durant toute la période de validité des BSA A, la Société aura la faculté de (i) modifier sa forme ou son objet, sans recueillir l'autorisation préalable des titulaires de BSA A et (ii) de modifier les règles de répartition des bénéfices, d'amortir son capital ou créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, sous réserve d'y être autorisée dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce et que la Société prenne, en conséquence, les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu de la présente autorisation puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

Les titulaires des BSA A bénéficieraient des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de bons de souscription, dans les conditions prévues pour cette catégorie de valeurs mobilières donnant accès au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Émission BSA A.

En vertu de l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées, en l'occurrence :

Bénéficiaires	BSA A	Souscriptions
<b>Mme Maria Marced Martin</b> Demeurant Avenue Baron de Carcer 21, 906, 11 46001 Valence - ESPAGNE	5.000.000 BSA A	5,00 €
<b>M. Jason Cohenour</b> Demeurant 9035 Shearwater Road, Blaine, WA 98230-5705 - ETATS-UNIS	5.000.000 BSA A	5,00 €
<b>M. Wesley Cummins</b> Demeurant 4505 Lorraine Ave Dallas, Texas 75205 – ETATS-UNIS	5.000.000 BSA A	5,00 €
<b>M. Richard Nottenburg</b> Demeurant 11 East 29th Street, Apt 27a, New York, NY 10016 - ETATS-UNIS	5.000.000 BSA A	5,00 €
<b>M. Zvi Slonimsky</b> Demeurant 12, Rekanati St., Tel-Aviv 69494, ISRAEL	5.000.000 BSA A	5,00 €
<b>Total</b>	<b>25.000.000 BSA</b>	<b>25,00 €</b>

Le prix d'exercice des BSA A étant encore inconnu à la date du présent rapport, nous vous proposons, pour la pleine information de votre assemblée générale, d'établir un rapport complémentaire qui portera sur la définition de l'incidence exacte de l'émission des BSA Asur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières, sur la base du prix d'exercice effectif qui sera retenu. Ce rapport complémentaire sera établi dans le délai de 15 jours suivant la date de votre assemblée générale et sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver cette émission de BSA A.

#### **AUTORISATIONS ET DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFIN D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS**

Nous vous rappelons que, par délibérations en date du 30 juin 2025, l'assemblée générale extraordinaire de la Société avait consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions et d'attribuer des actions gratuites.

Le Conseil d'administration s'était vu confier tous pouvoirs pour procéder à l'émission des bons de souscription d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, d'en fixer les conditions et modalités, d'arrêter leurs conditions d'exercice et de réaliser les augmentations de capital corrélatives.

Nous vous demandons de renouveler ces autorisations, qui reflète les besoins de la Société pour attirer et retenir des salariés clés, et cette délégation.

##### **1) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux**

Nous vous proposons de consentir une autorisation au Conseil d'administration pour procéder à une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société et à ses mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi être autorisé par vos soins à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société et à ses mandataires sociaux, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale (les « RSA »).

Nous vous indiquons que les RSA consenties en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale ne pourraient donner droit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles supérieur à 150.000.000 d'actions (actuellement 1.500.000 ADS), d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, soit un montant nominal total de 1.500.000 €.

Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des émissions de RSA et de BSA (tel que ce terme est défini ci-après) serait soumis à un plafond global de 150.000.000 d'actions ordinaires nouvelles (actuellement 1.500.000 ADS), d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €.

Nous suggérons que l'assemblée générale puisse simplement autoriser le principe de l'attribution des RSA et décider la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ces RSA.

Nous vous proposons que le Conseil d'administration puisse librement et dans le respect de cette autorisation :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des RSA ;
- décider d'augmenter, le cas échéant, les durées légales minimales des périodes d'acquisition dans le cadre de la loi et de la présente autorisation ;
- fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution et d'acquisition définitive des RSA, tels que - sans que l'énumération qui suit soit limitative - les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- décider que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition fixées, en cas

d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ; et

- décider de fixer, s'il le juge opportun, une période de conservation des RSA définitivement acquises.

La durée de l'autorisation consentie pourrait être de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée générale consentant cette autorisation.

Lors de la tenue de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les conditions de l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Nous vous demandons d'approuver l'autorisation exposée ci-avant.

## **2) Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions**

Enfin, nous proposons que votre assemblée générale délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (les « **BSA Partenaires** ») au profit des partenaires extérieurs à la Société (consultants indépendants...) qui contribuent à son développement et à sa réussite. Les membres du Conseil d'administration ne pourraient pas bénéficier de l'attribution de ces BSA Partenaires.

Nous vous rappelons que le système envisagé offrirait aux bénéficiaires concernés la possibilité de se voir attribuer un BSA Partenaires à un prix déterminé et dont l'exercice ultérieur permet de souscrire des actions ordinaires nouvelles pendant une certaine période, à un prix définitivement fixé au jour de l'attribution des BSA Partenaires et qui reste fixe pendant toute cette période.

Nous vous précisons que cette émission de BSA Partenaires est régie par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Nous vous indiquons que les BSA Partenaires émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourraient donner droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires nouvelles supérieur à 150.000.000 d'actions, actuellement 1.500.000 ADS, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, soit un montant nominal total de 1.500.000 €.

Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des émissions de BSA Partenaires et de RSA serait soumis à un plafond global de 150.000.000 d'actions ordinaires nouvelles (actuellement 1.500.000 ADS) d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €.

Ces BSA Partenaires pourraient être proposés aux bénéficiaires concernés et souscrits par ces derniers au prix de 0,000001 €, prix devant être acquitté à la souscription en numéraire ou par voie de compensation avec la créance correspondante détenue par le bénéficiaire sur la Société.

Nous vous précisons que chaque BSA Partenaires donnerait droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle ordinaire d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce pendant un délai de dix (10) ans, sous réserve des conditions que le Conseil d'administration pourrait déterminer sur délégation de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions légales applicables, le prix souscription du titre souscrit en exercice d'un BSA Partenaires - ou la méthode de détermination de ce prix - doit être fixé au jour de la décision d'autorisation du principe par votre assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Bien que la Société ne soit pas cotée sur un marché réglementé, il s'avère qu'elle est cotée sur le New York Stock Exchange. Nous considérons dès lors que la meilleure méthode de fixation du prix d'exercice de chaque BSA Partenaires est la référence au cours des ADS sur ce marché, cours qui reflète de façon fidèle sa valeur. A cet effet, nous vous proposons que le prix d'exercice de chaque BSA Partenaires soit égal à 1/100 du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date d'attribution effective dudit BSA Partenaires.

En vertu de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé par l'assemblée générale au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en l'occurrence des partenaires extérieurs à la Société (consultants indépendants...) qui contribuent à son développement et à sa réussite.

Nous vous signalons enfin que l'assemblée générale extraordinaire pourrait simplement déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission et d'attribution effective de ces BSA Partenaires, dans les conditions qu'elle aura définies.

Nous préconisons de fixer le délai pendant lequel il pourrait être fait usage de cette délégation à dix-huit (18) mois à compter du jour de l'assemblée générale qui consentira cette délégation.

Nous vous demandons d'approuver la délégation exposée ci-avant.

## **DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A DES CATEGORIES DE PERSONNES REPONDANT A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES**

Nous considérons, par ailleurs, qu'il serait opportun que le Conseil d'administration puisse, comme lors des exercices précédents, bénéficier d'une délégation de compétence afin que la Société puisse faire face à ses besoins de financement, aussi bien pour envisager l'acquisition d'une entreprise ou d'une activité, sous réserve du respect des dispositions applicables, que pour financer un investissement ou toutes autres opérations dans l'intérêt de la Société et de sa croissance.

En vertu de cette délégation de compétence, d'une durée qui pourrait être fixée à dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, au moment opportun, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou à titre gratuit.

Les souscriptions des actions et des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription.

Cette délégation de compétence serait assortie d'un plafond nominal global pour les augmentations de capital de 7.500.000 € (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant nominal maximal de valeurs mobilières représentatives de créance sur la

Société susceptibles d'être émises serait fixé à 15.000.000 € (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies).

La présente délégation de compétence emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Nous suggérons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- de tout partenaire industriel ayant une activité similaire, complémentaire ou connexe à celle de la Société ;
- ou d'investisseurs institutionnels ou stratégiques
  - (i) ayant, le cas échéant, la qualité d'investisseurs qualifiés (*Qualified Institutional Buyers*) ou la qualité d'investisseurs agréés (*Institutional Accredited Investors*) au sens du droit américain ou la qualité d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ou un statut équivalent selon les règles applicable dans son pays de constitution ;
  - (ii) et investissant dans des sociétés à fort potentiel de croissance et disposant d'un certain nombre de références significatives dans l'investissement dans le capital de valeurs dites « *small / mid caps* » ;
- ou tout établissement agissant en qualité de dépositaire dans le cadre d'une offre d'ADS de la Société enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission* ;
- ou tout prestataire de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées sous-paragraphes ci-avant ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Nous estimons que les catégories de personnes définies ci-dessus sont celles qui sont le plus susceptibles de souscrire à une augmentation de capital de la Société au regard du profil qui est le sien, ce qui justifie pleinement la suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix d'émission (ou le montant de la contrepartie devant ultérieurement revenir à la Société pour chaque action à émettre en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) serait fixé soit (i) conformément aux pratiques de marchés tel que par exemple dans le cas d'un placement global ou d'un placement privé par référence au prix résultant de la confrontation du nombre de titres offerts à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place soit (ii) conformément aux méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions (en ce compris, s'il y a lieu, la référence aux cours des ADS de la Société cotés sur le New York Stock Exchange).

Le Conseil d'administration pourrait augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital social en vertu d'émissions réalisées dans le cadre cette délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Votre assemblée générale consentirait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

A cet égard, l'assemblée générale autoriserait le principe suivant lequel toute augmentation de capital décidée dans le cadre de la délégation, pourrait être limitée au montant de la souscription, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital effective ne pourrait être inférieur à 75 % de l'augmentation décidée.

Enfin, nous vous proposons, dans le cadre de cette délégation, dans les limites de celle-ci et sous réserve du respect de l'article L. 228-65 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à amender les termes de tout emprunt obligataire en vigueur dont l'émission aura été préalablement décidée par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation ou d'une délégation de compétence antérieurement consentie par l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration établirait, dans le délai de 15 jours suivant chaque utilisation de la présente délégation de compétence, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération. Ce rapport complémentaire sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver la délégation exposée ci-avant.

#### **DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoient que : « *Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail* ».

En conséquence, et afin de se conformer à ces dispositions, nous vous indiquons qu'à raison de la soumission à l'assemblée générale extraordinaire des projets de délégation visés ci-avant, le Conseil d'administration est tenu de soumettre à ladite assemblée générale le projet portant sur une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous proposons à votre assemblée générale, en application de l'obligation légale précitée, de déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou de tout

autre plan aux adhérents duquel les dispositions légales et réglementaires applicables permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société.

Cette délégation serait fixée à une durée de vingt-six (26) mois.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait fixé dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Votre assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette délégation.

**Nous vous précisons cependant que nous ne sommes pas favorables à l'approbation de la délégation exposée ci-avant.**

\* \* \*

Les propositions qui vous sont présentées reprennent les principaux points de ce rapport ; nous vous remercions de bien vouloir les approuver et de donner tous pouvoirs à votre Conseil pour assurer la réalisation de ces opérations, dans l'intérêt de la Société.

Fait à Colombes, le 15 mai 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Contrat d'Emission BSA A

A Warrants Issuance Agreement

Dated June 30, 2026

(1) **SEQUANS COMMUNICATIONS S.A. (the "Company")**

(2) **THE HOLDER OF DIRECTOR WARRANTS**

Summary

**PREAMBLE: PRESENTATION OF THE ISSUANCE AGREEMENT**

**Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF A WARRANTS**

Article 1.	Holder of A Warrants
Article 2.	Allotment and subscription of A Warrants
Article 3.	Features and period of validity of A Warrants – Conditions of exercise
Article 4.	Setting of the subscription price for shares covered by the A Warrants
Article 5.	Termination of the mandate of non-executive Board Member of the Company - Exceptions

**Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED**

Article 6.	Suspension of the rights to exercise the A Warrants
Article 7.	Conditions of exercise of A Warrants
Article 8.	Delivery and form of shares
Article 9.	Rights and availability of shares

**Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS - PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT**

Article 10.	Representation of Holders
Article 11.	Protection of Holders – Rights of the Company
Article 12.	Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction

**WHEREAS:**

In a decision taken on June 30, 2026, a combined general shareholders' meeting (the "**CGM**") of the Company voted in favour of the issuance of a total number of 25,000,000 stock warrants ("**A Warrants**"), at a subscription price of 0,000001 euro per A Warrants (i.e. 5,00 euros for 5,000,000 A Warrants), allocated as follows:

- Mr. Jason Cohenour	5,000,000 A Warrants
- Mr. Wesley Cummins	5,000,000 A Warrants
- Ms. Maria Marced Martin	5,000,000 A Warrants
- Mr. Richard Nottenburg	5,000,000 A Warrants
- Mr. Zvi Slonimsky	5,000,000 A Warrants

Each Director Warrant subscribed gives the Holder the right to purchase one ordinary share of the Company at a fixed exercise price.

The CGM delegated to the Board of Directors the power (i) to record the exercise price equal to the closing market value on the issuance date of the A Warrants, (ii) to ascertain the completion of the capital increase relating to the subscription of the Director Warrant, (iii) increase share capital by a maximum nominal amount of €25,000 with respect to 25,000,000 A Warrants, and subsequently (iv) to record the successive increases in share capital as a result of the exercise of the A Warrants, and to carry out all formalities required as a result thereof.

The Board of Directors, in their meeting of June [30], 2026, did record the exercise price and ascertain the increase of the share capital.

The CGM, having eliminated the preferred subscription right of shareholders to the A Warrants, fully reserved subscription of these A Warrants for the subscribers designated by the CGM.

The purpose of this A Warrants issuance agreement (the "**Issuance Agreement**") is to define the terms and conditions governing the A Warrants issued to each Holder with a vesting period.

#### **THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS**

<b>Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF A Warrants</b>
---

##### **Article 1. Holder of A Warrants**

The Holder is a physical person being a non-executive member of the Company's Board of Directors, designated by the CGM.

The number of A Warrants allocated to each Holder is 5,000,000, as provided in the recitals.

##### **Article 2. Allotment and subscription of A Warrants.**

The A Warrants proposed to the Holders shall be subscribed at the price of 0.000001 euro per Director Warrant (i.e. 5.00 euros for the 5,000,000 A Warrants allotted to each Holder), price which shall be paid on subscription, either by mean of a payment in cash or by way of a set-off with a debt.

The number of A Warrants allotted to Holder shall be indicated in an Individual Notification Letter sent to him/her by the Chairman; the subscription of such shall be done no later than 10 days from the receipt of the aforesaid letter, by returning to the Company

- the A Warrants subscription form duly signed,
- as well as a copy of this Issuance Agreement attached to said letter, after the Holder has duly executed said copies.

**FAILURE TO COMPLY WITH THIS MAJOR FORMALITY WITHIN THE APPLICABLE PERIOD – EXCEPT IN THE EVENT OF FORCE MAJEURE - SHALL RENDER THE A WARRANTS ISSUED IMMEDIATELY AND AUTOMATICALLY VOID.**

##### **Article 3. Features and period of validity of A Warrants – Conditions of exercise**

Provided they are subscribed for by the Holder, A Warrants are granted for a period of 10 years as from June 30, 2026, date of their issuance by the CGM.

A Warrants will vest on the first anniversary of their issuance, i.e. June 30, 2026, provided that the Holder still is a Director or is a member of the Strategic Advisory Board on that date (the "**Vesting Period**"), and must be exercised within the aforementioned **maximum period of 10 years**. For the sake of clarity, the Holder is entitled to exercise at any time and without restriction all or part of his/her fully vested A Warrants as from June 30, 2026 until June 30, 2036 as documented in the Individual Notification Letter.

Exercising a Director Warrant entitles the Holder to subscribe for one ordinary share of the Company's share capital.

This number of shares cannot be modified during the A Warrants period of validity, except in the event of an adjustment in the subscription price and any other adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

Any Director Warrant that is not exercised by the expiry of the aforementioned 10-year period shall be null and void.

##### **Article 4. Setting of the exercise price for shares covered by the A Warrants**

The CGM decided that the exercise price for shares to be issued pursuant to an exercise of the A Warrants shall be equal, based on the current share/ADS ratio, to 1/100<sup>th</sup> of the closing price on the New York Stock Exchange of a Company ADS on June 30, 2026.

This subscription price – with respect to this A Warrants Issuance Agreement – is set in the amount of USD ● per share (ADS); the counter value in Euros shall be determined on the exercise date of the A Warrants. The par value of each share is EUR 0.01.

This price may not be changed during the A Warrants period of validity, except in the event of adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

##### **Article 5. Termination of the mandate of non-executive Board member of the Company - Exceptions**

5.1 In the event the Holder no longer holds his/her mandate as non-executive Board member of the Company on the first anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her A Warrants which shall all become null and void, subject to clause 5.2.

5.2 In the event the Holder, whose mandate as non-executive Board member of the Company is terminated for whatever reason, is appointed member of the Strategic Advisory Board on or before the date of termination of the aforesaid mandate, all rights with regard to his/her A Warrants shall remain in force as if the Holder was a Board member of the Company.

In the event the Holder no longer holds his/her position as member of the Strategic Advisory Board on the first anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her A Warrants which shall become null and void.

5.3. Notwithstanding the provisions of article 5.1 and 5.2 above,

- in the event of death of the Holder, all A Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable by his/her heirs or beneficiaries from the effective death date, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said heirs or beneficiaries to exercise any and all remaining A Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 6 months following the aforesaid death.
- should the Company be subject to an acquisition by a third party, all A Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable from the effective date of such change of control, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said Holder to exercise any and all remaining A Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 90 days following the aforesaid acquisition.

## **Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED**

### **Article 6. Suspension of the rights to exercise A Warrants**

If necessary, the Board of Directors may suspend the right to exercise the A Warrants. In particular, a suspension may be ordered whenever a transaction concerning the Company's share capital requires knowing in advance the exact number of shares that make up share capital or in the event that one of the financial transactions requiring an adjustment is carried out.

In such case, the Company shall inform the Holders of the A Warrants, indicating the date of the suspension and the date on which the right to exercise A Warrants will be re-established. Such suspension may not exceed 3 months.

If the right to exercise a Director Warrant expires during a period in which rights are suspended, the period for exercising the A Warrants shall be extended by 3 months.

### **Article 7. Conditions of exercise of A Warrants**

All requests for exercising A Warrants, documented by the signature of the corresponding subscription certificate, shall be sent to the Company, and must be accompanied by a cheque or a money transfer made out to the Company's order in an amount corresponding to the number of shares subscribed. Alternatively, A Warrants may be exercised via any on-line equity incentives system which may be put in place by the Company.

Shares subscribed must be, at the time of subscription, either fully paid up in cash or by way of a set-off with a debt. Failure to do so renders the subscription of shares null and void.

### **Article 8. Delivery and form of shares**

Shares acquired by exercising A Warrants are registered in the books of the Company as registered shares.

### **Article 9. Rights and availability of shares**

The ordinary shares shall be subject to all provisions of the by-laws and shall enjoy all rights pertaining to shares of such class as from the date the increase in share capital is completed.

These shares shall be immediately transferable.

## **Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS – PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT**

### **Article 10. Representation of Holders of A Warrants**

Pursuant to the provisions of Article L. 228-103 of the French Commercial Code, the Holders of A Warrants are grouped into a body with legal personality protecting their joint interests (the "Masse"). General meetings of Holders meet at the registered office or in any other location of the *department* of the registered office or of bordering *departments*.

The Masse will appoint one or more representatives of the body, at the request of the Board of Directors. The representative(s) of the Masse will be governed by applicable legal and regulatory provisions. The representative of the masse will receive no remuneration for his/her duties.

### **Article 11. Protection of Holders – Rights of the Company**

11.1 Holders will enjoy the protection reserved by law and regulations for holders of securities giving access to the capital. The Company will provide the Holders, or their representative, with the information set out by the law and regulations.

- 11.2 During the entire period of validity of the A Warrants, the Company will have the option of changing its form or object, without obtaining prior authorisation from the Holders of A Warrants. In addition, the Company shall be entitled to change the rules for distributing profits, write down its capital, or create preferred shares entailing such modification or writing down, subject to the prior authorisation to be delivered pursuant the terms of Article L. 228-103 of the French Commercial code and provided that the Company accordingly take the measures necessary to maintain the rights of the Holders, in compliance with applicable legal and/or regulatory provisions.
- 11.3 Subject to the powers expressly reserved by law for the general meeting of shareholders and, as the case may be, for the general meeting and for the representative of the body of Holders, the Board of directors will be empowered to take any measure relating to the protection and adjustment of the rights of Holders as provided for by the law and regulations, in particular by Article L. 228-99 of the French Commercial Code.
- 11.4 The Issuance Agreement and the conditions for the subscription or allotment of equity securities determined at the time of the issuance may only be amended by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company, with the authorisation of the Holders obtained under the conditions provided for by law, in particular by Article L. 228-103 of the French Commercial Code.

**Article 12. Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction**

- 12.1 The Holders are automatically subject to this Issuance Agreement, through this subscription or acquisition of A Warrants.
- 12.2 This Issuance Agreement becomes effective on the date of effective subscription of the A Warrants and ends on the first of the following dates: (a) the expiry date of the A Warrants, (b) the date on which all the A Warrants have been exercised or waived. In addition, it will cease to be binding on each Director Warrant Holder on the date on which such holder ceases to hold any A Warrants.
- 12.3 This Issuance Agreement is subject to French law. Any dispute relating to this Issuance Agreement or relating to the application of the terms and conditions of the A Warrants will be referred to the relevant court of the district of the *Cour d'appel* of the registered office of the Company.

SEQUANS COMMUNICATIONS \_\_\_\_\_

Mr/Ms. \_\_\_\_\_

(the "Holder")  
*(The Holder shall initialize each page, sign the last page and write down: "read and approved")*